



# PERMIS DE CONSTRUCTION

## Formulaire de demande



*Ville de*  
**Saint-Basile-le-Grand**  
...où il fait bon vivre au naturel entre rivière et montagnes...

Édifice Léon-Taillon 200, rue Bella-Vista J3N 1M1  
Service de l'urbanisme 450.461.8000 poste 8300

Documents requis		Coût du permis - à déterminer	
<input type="checkbox"/> Copie du certificat de localisation <input type="checkbox"/> Plan d'implantation signé/scellé (arpenteur) <input type="checkbox"/> Plans de construction signés/scellés ○ 2 copies      ○ 3 copies <input type="checkbox"/> Plans d'ingénierie signés/scellés <input type="checkbox"/> Plan des poutrelles et des fermes de toit <input type="checkbox"/> Plan des installations septiques <input type="checkbox"/> Autre(s) _____		Paiement _____ \$	<input type="checkbox"/> Débit <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Comptant
		Zone _____	<input type="checkbox"/> PIIA <input type="checkbox"/> Inondable/Rive <input type="checkbox"/> Agricole

1- Requérent/Demandeur			2- Propriétaire		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse <input type="checkbox"/> Même que #1		
Ville	Province	Code Postal	Ville	Province	Code Postal
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		
Lieux des travaux					
Adresse		# de lot			

Information sur le bâtiment			
<input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL ○ UNIFAMILIAL      ○ TRIFAMILIAL ○ BIFAMILIAL      ○ MULTIFAMILIAL		<input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> PUBLIC/INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> AGRICOLE	
Description des travaux		Travaux exécutés par :	
<input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> REMISE <input type="checkbox"/> AGRANDISSEMENT <input type="checkbox"/> GARAGE (○ PRIVÉ ○ ISOLÉ) <input type="checkbox"/> RÉNOVATION(S) <input type="checkbox"/> AUTRE : _____		Nom <input type="checkbox"/> Même que #1 <input type="checkbox"/> Même que #2	
Superficie totale des travaux (m <sup>2</sup> /pi <sup>2</sup> )		Ville	Province      Code Postal
Coût total des travaux (\$)		Téléphone	Cellulaire
Début des travaux ____/____/____ jour      mois      année	Fin des travaux ____/____/____ jour      mois      année	# RBQ	# NEQ
Secteurs assujettis au P.I.I.A			
Certains secteurs sont assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Si c'est le cas, le projet devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal. Des délais supplémentaires sont à prévoir.			

Description détaillée des travaux projetés

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NE VOUS AUTORISE PAS À DÉBUTER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU PERMIS AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA TOUS LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES CI-HAUT MENTIONNÉS.

Signature du requérant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)	Demande complétée le
<p>Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc à présenter une demande de permis de construction concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du règlement de zonage U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet.</p> <p>Signé le : _____ Signature _____          Nom (lettres moulées) _____</p>	_____ (à l'usage de la Ville)





Garage isolés privés	Garage privé attenant au bâtiment principal
<p><b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> Les garages privés isolés sont autorisés, à titre de construction accessoire dans le cas exclusif des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2) et trifamiliale (H-3), isolées et jumelées, implantées sur un terrain d'une superficie minimale de <b>1000 mètres carrés</b>.</p> <p><b>NOMBRE AUTORISÉ</b> Un seul garage privé isolé est autorisé par terrain.</p> <p><b>IMPLANTATION</b> Tout garage privé isolé doit être situé à une distance minimale de :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1,5 mètre du bâtiment principal;</li><li>3 mètres d'une ligne arrière de terrain;</li><li>1,5 mètre d'une construction accessoire.</li></ol> <p>Un garage privé isolé doit respecter les marges avant et latérales prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.</p> <p><b>DIMENSIONS</b> Tout garage privé isolé est assujéti au respect des normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>la largeur maximale peut représenter jusqu'à 50% de la largeur du bâtiment principal, sans ne jamais excéder 10 mètres;</li><li>la hauteur maximale hors tout est fixée à 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.</li></ol> <p><b>SUPERFICIE</b> La superficie maximale d'un garage privé isolé est fixée à 50 mètres carrés. Sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 75 mètres carrés.</p> <p><b>ARCHITECTURE</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>Les toits plats sont prohibés pour tout garage privé isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;</li><li>La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;</li><li>Un garage privé isolé doit être recouvert des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal;</li><li>Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2.</li></ol> <p style="text-align: right;"><b>Initiales :</b> <input type="text"/></p>	<p><b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> Les garages privés attenants au bâtiment principal sont autorisés unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et communautaire (H-7), isolées ou jumelées et sont considérés comme faisant partie intégrante du bâtiment principal.</p> <p><b>NOMBRE AUTORISÉ</b> Un seul garage privé attenant est autorisé par terrain.</p> <p><b>IMPLANTATION</b> Tout garage attenant au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.</p> <p><b>DIMENSIONS (U-220-1)</b> Tout garage attenant est assujéti au respect des normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>la largeur minimale, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à 3 mètres;</li><li>la longueur minimale est fixée à 6 mètres;</li><li>la hauteur maximale ne peut excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.</li></ol> <p><b>SUPERFICIE</b> Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut occuper plus de 50% de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal.</p> <p><b>ARCHITECTURE</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>Les toits plats sont prohibés pour tout garage attenant au bâtiment principal, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;</li><li>La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 mètres;</li><li>Un garage attenant doit être recouvert des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal;</li><li>Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2.</li></ol> <p style="text-align: right;"><b>Initiales :</b> <input type="text"/></p>

Remises
<p><b>GÉNÉRALITÉS</b> Les remises isolées ou attenantes au bâtiment principal sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usages habitation.</p> <p><b>NOMBRE AUTORISÉ</b> Une seule remise est autorisée sur un terrain résidentiel.</p> <p><b>IMPLANTATION (U-220-1)</b> Une remise doit être située à une distance minimale de :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1,5 mètre du bâtiment principal, sauf si elle est attenante à celui-ci;</li><li>0,5 mètre de toute ligne de terrain mais doit être augmentée à 1,5 mètre s'il y a des ouvertures;</li><li>1,5 mètre d'une construction accessoire.</li><li>Toute remise attenante au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal.</li></ol> <p><b>DIMENSIONS</b> Une remise doit respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.</p> <p><b>SUPERFICIE</b> La superficie maximale d'une remise est fixée à :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>18 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages unifamiliale (H-1), bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et habitation communautaire (H-7). Toutefois, sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus, la superficie maximale peut être portée à 25 mètres carrés;</li><li>25 mètres carrés pour des habitations des classes d'usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4), multifamiliale de 9 logements et plus (H-5) et pour les maisons mobiles (H-6).</li></ol> <p><b>ARCHITECTURE</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat;</li><li>Une remise doit être propre et bien entretenue;</li><li>Une remise doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage U-220;</li><li>Le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 2;</li><li>Dans le cas particulier d'une construction accessoire à usages multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) ou multifamiliale de 9 logements et plus (H-5), les mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal devront être utilisés pour la construction accessoire;</li><li>Nonobstant les dispositions du présent règlement, la «résine» est autorisé comme matériau de recouvrement pour une remise à jardin pour les usages H-1, H-2, H-3, H-6 et H-7;</li><li>Un seul accès est autorisé par remise et celui-ci doit comporter une porte simple ou double, pivotant sur un axe vertical.</li></ol> <p style="text-align: right;"><b>Initiales :</b> <input type="text"/></p>